

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 24, après le mot :

« contre »,

insérer les mots :

« la propagation de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.